

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de lotissement no 2016-342

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet d'une (1) dérogation mineure, à sa séance du 10 août 2020, qui se tiendra à compter de 19:30 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit:

Dérogation :

À la propriété située au 172, 181^e Rue, lot 3 487 659, une demande de dérogation au règlement de lotissement 2016-342 est demandée pour rendre conforme une opération cadastrale qui fera en sorte de créer un lot enclavé au sens du règlement, d'une superficie approximative de 2 107.9 m². La présente dérogation permettra d'autoriser le lotissement du lot précédemment mentionné puisqu'une servitude sera établie pour autoriser l'accès, d'un chemin public à ce nouveau lot et aura comme conséquence de désenclaver ce dernier.

2°- Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Ville.

3°- Que les séances du conseil doivent se tenir à huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire (décret 2020-004) et que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » le ministère des Affaires municipales et de l'habitation autorise, de façon exceptionnelle, toute personne à faire valoir uniquement son opinion par écrit afin que celle-ci soit soumise aux membres du Conseil pour considération.

4°- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections par écrit avant le 15h00 le 10 août 2020 et les faire parvenir à Madeleine Poulin, greffière, 540, boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, par télécopieur (418) 774-9141 ou par courriel greffe@ville.beauceville.qc.ca.

Donné à Beauceville, ce 24 juin 2020

MADELEINE POULIN, Greffière